



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-11078
INTERDISANT LES RASSEMBLEMENTS SUR L'ESPACE PUBLIC –
CHEMIN DE LA COURONNE - VILLEPARISIS

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°2025-10913 en date du 23/06/2025 réglementant les horaires de vente de boissons alcoolisées et l'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public ;

Vu les mains courantes de la police municipale en date du 21 mai 2025 n°1219/2025 et du 13 juin 2025 n°1452/2025 faisant état de troubles à l'ordre public récurrents sur le secteur du chemin de la Couronne (rassemblements non déclarés, nuisances sonores, consommation d'alcool, incivilités, stationnements gênants et détériorations du mobilier urbain) ;

Considérant que le chemin de la Couronne constitue une voie bordée d'habitations dont les occupants subissent de manière régulière des nuisances liées à la présence prolongée et répétée de groupes de personnes sur la voie publique ;

Considérant que ces rassemblements engendrent des troubles avérés à la tranquillité publique (cris, musique amplifiée, jets de détritux, consommation d'alcool sur la voie publique), compromettent la sécurité des biens et des personnes, et perturbent la circulation des piétons et des véhicules ;

Considérant que la présence continue de ces groupes favorise un sentiment d'insécurité pour les riverains et nuit gravement à la qualité de vie du quartier ;

Considérant que plusieurs interventions des forces de l'ordre et médiations ont été vaines, et que la situation tend à s'aggraver durant les périodes de fin de journée, week-ends et vacances scolaires ;

Considérant que l'autorité municipale se doit d'assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ordre de dépôt en préfecture : 077-217705144-20250725-25-11078-AU
Date de la transmission : 25/07/2025
Date de réception en préfecture : 25/07/2025

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-10927 en date du 23 juin 2025, relatif à l'interdiction de rassemblement sur l'espace public – Chemin de la Couronne à Villeparisis

Article 2

Tout rassemblement de personnes, stationnement prolongé en groupe et occupation collective non motivée de l'espace public, de nature à troubler l'ordre public, est interdit sur l'ensemble du chemin de la Couronne à Villeparisis, y compris ses abords pendant la période suivante du 24/07/2025 au 24/11/2025 chaque jour du lundi au vendredi et week-end compris de 22h00 à 06h00.

Article 3

Sont notamment interdites dans le périmètre visé :

- Toute activité générant des nuisances sonores ou visuelles ;
- L'usage de dispositifs sonores amplifiés

Article 4 0

Les résidents, personnes circulant à pied ou en véhicule de manière isolée, services de secours, professionnels intervenant dans le cadre de leurs fonctions, ne sont pas concernés par l'interdiction dès lors qu'ils n'adoptent pas un comportement troublant l'ordre public.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, soit une contravention de 2ème classe pouvant donner lieu à une jusqu'à 150 euros maximum en cas de majoration.

Ces infractions peuvent faire l'objet de verbalisations immédiates par les agents habilités.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chemin de la Couronne, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au commissariat de police territorialement compétent.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 24 juillet 2025
Le Maire
Frédéric BOUCHE

